



L'ARMP assure en amont la qualité des infrastructures réalisées après appels d'offres ouverts

Avec l'avènement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) au Togo grâce au décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009, la passation des marchés publics est assurée dans tous les secteurs et les règles sont plus ou moins respectées.

Néanmoins, des défis restent à être relevés pour donner au système de marchés publics une qualité incontournable. Au nombre de ces défis, il y a les lenteurs constatées dans l'exécution des marchés publics attribués aux entreprises du fait des institutions bancaires qui refusent dans plus d'un cas de mettre à la disposition des entreprises des crédits nécessaires à la réalisation des prestations pour lesquelles elles sont retenues.

A cela, il faut ajouter que les opérateurs économiques proposent des prix bas pour gagner les marchés, ce qui n'est pas sans agir sur la qualité des travaux réalisés.

Théophile René Kapou, Directeur général de l'ARMP, dit non à ces phénomènes. Après les banques, ce sont les opérateurs qui sont sensibilisés depuis ce lundi. Pendant quatorze (14) jours, les participants réunis à Lomé vont débattre des marchés de travaux, de fournitures, les marchés de prestations intellectuelles et des services courants.

« C'est de permettre aux opérateurs économiques d'être à la fin capables de pouvoir déterminer une structure de prix qui

tient compte de tous les éléments possibles pour assurer aussi bien la survie de leurs entreprises que la qualité des services et des travaux qui leur sont demandés par les autorités contractantes », a laissé entendre M. Kapou dès l'entame des travaux.

Pour information, la commande publique est régie au Togo par la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relatives aux marchés publics et délégations de service public. Cette législation, bâtie sur les Directives n°4 et 5 de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), possède six (6) décrets d'application.